



## **REVALORISATION DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

*Depuis la loi du 3 décembre 2008 en Faveur des Revenus du Travail,  
la revalorisation annuelle du SMIC s'effectue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.*

\* \* \*

### **I – SMIC**

Le décret 2010-1584 du 17 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2010 fixe le taux horaire du SMIC à **9,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 soit une revalorisation de près de 1,6 % par rapport au SMIC en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (8,86 €).

Le SMIC mensuel brut est ainsi porté à 1 365,00 €

pour 151,67 heures, correspondant à la durée légale hebdomadaire du travail de 35 heures.

### **II – MINIMUM GARANTI**

Le décret fixe également le minimum garanti à **3,36 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (contre 3.31 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010). Le minimum garanti sert de référence pour le calcul de diverses allocations.